

Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 12 décembre 1875

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (17)

Collation 4 p. (146r, 147r, 148v, 149r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 12 décembre 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 16/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/48711>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [12 décembre 1875](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin s'interroge sur le refus d'Esther Lemaire de prendre l'année 1872 comme référence pour apprécier la valeur des usines et de lui préférer 1874 qui est pourtant aussi une bonne année. Considérations sur l'évaluation. Il lui fait part des raisons pour lesquelles Grebel n'a pas déposé l'inventaire de 1872. Il l'interroge sur la suite à donner à l'affaire et il suppose que Grebel a dû lui écrire à ce sujet.

Mots-clés

[Fonderies et manufactures "Godin", Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)
- [Grebel, Alphonse \(vers 1819-\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles 18 X^{me} 77

Monsieur Laine,

J'ai tâché de me rendre compte des motifs qui font que M^{me} Gadim a cherché à écorner la date de 1873 comme devant servir de base pour apprécier la valeur des rentes.

Je ne crois pas du reste que les raports de l'agent servis de cette année seulement, ils ont dû faire une moyenne de plusieurs années. Dans tous les cas, ce qui doit faire la préoccupation de M^{me} Gadim c'est que le bilan de 1873, c'est-à-dire de l'année 1871 après la guerre, présente des bénéfices assez élevés parce que l'année d'occupation avait laissé beaucoup d'affaires en suspens dont les bénéfices se sont reportés sur l'année suivante.

Mais toute bien renseignée que vous pensez que soit M^{me} Gadim, je crois qu'il tombe dans une

erreur en formulant sa demande comme elle le fait, car l'année 1846 elle-même n'est pas une année mauvaise et je n'aurais rien à perdre à ce que cette dernière année soit comprise dans la moyenne.

Mais ce qui serait plus juste que sa demande, ce serait de faire l'état de tous les bénéfices que j'ai faits depuis 1863 et qui m'appartiennent en propre ~~complètement~~ conformément aux jugements du tribunal et aux arrêts de la cour. Ces bénéfices devant être laissés pour la plus forte partie avec tout mon avoir de 1863, ainsi que les valeurs laissées entre mes mains par Mad^e Gadon il conviendrait donc d'établir, dans le produit de la vente, des parts proportionnelles à l'apport de chacune des parties.

Mais Mad^e Gadon a sans doute pour but, en prenant les années sur lesquelles ont pesé les résultats

de la guerre, du chuchotage à amoindrir la valeur des usines en 1874. D'où la logique de la conclusion tendrait à dire que si les désastres de la guerre avaient été tels que l'établissement n'ait fait aucun bénéfice pendant ces quelques années, les usines n'auraient aujourd'hui aucune valeur, et tous mes bénéfices depuis 1868 seraient anéantis.

J'ai demandé aussi à M. Grebel des explications nouvelles sur les livres qui ont été portés à Vermes. Il est en effet vrai que l'inventaire de 1874 n'a pas été porté ; il en donne pour motif que ces livres ^{éventuels} étaient qu'une simple évaluation et une longue énumération des matières et marchandises que existaient en fin d'année. Le tribunal ne pouvait y puiser aucun renseignement ; car c'est aux livres de ^{comptabilité} que se trouvent compris tous les résultats. Cette réflexion de M. Grebel est parfaitement fondée, mais quand même le tribunal n'aurait pas rien à faire de ces livres d'inventaire, on a

en le tort de ne pas les porter, des
qui ils étaient demandés, et cela est
à autant plus regrettable si cela a pu
influer sur la décision du tribunal.

Je suis toujours sans nouvelles de
la rectification des qualités qui doit
m'être signifiée. Ne pouvez-vous donc
pas encore m'envoyer copie de cette
rectification ?

Je vous serais obligé de me dire
quelles sont les questions que vous
verriez à examiner entre nous pour
donner à cette affaire la suite qu'elle
comporte. M. Cresson a dû vous
écrire à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma parfaite consi-
dération

Godin